

ANNEXE 14

Copie des registres d'enquête

Registre d'enquête papier déposé à la Mairie de CRUSEILLES

Registre d'enquête déposé à la Mairie de CRUSEILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

COMMUNE CRUSEILLES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Opération d'aménagement foncier
 - Mode et périmètre d'aménagement foncier
 - Projet d'aménagement foncier
 - Réglementation des boisements
- Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains

relatif à : **l'enquête publique sur le projet
d'aménagement foncier le périmètre et
les prescriptions que devront respecter
le plan et les travaux connexes,
notamment en vue de satisfaire aux
principes posés par l'article L. 211-1 du
code de l'environnement**

réf. 501 072

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.121-1 du code de l'environnement

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° **2023-09058** en date du **11 octobre 2023** de

M. le **Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

M. le Préfet de :

Président de la Commission d'Enquête — Commissaire enquêteur :

M. **André PENET** qualité **Commissaire-Enquêteur titulaire**

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. **Bruno PERRIER** qualité **Commissaire-Enquêteur suppléant**

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du **6 novembre 2023 8h30** au **7 décembre 2023 18h00**

les **Lundis et mercredis** de **8h30** à **12h00** et de **14h00** à **17h 00**

les **jeudis** de **8h30** à **12h00** et de **14h00** à **18h30**

les **vendredis** de **8h30** à **12h00** et de **14h00** à **15h30**

Siège de l'enquête : **Mairie de CRUSEILLES - 35 Place de la mairie 74350 CRUSEILLES**

Autres lieux de consultation du dossier : <https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques> - <https://cruseilles.fr> à la rubrique " Affichage légal" et Registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/afafe-cruseilles>.

Registre d'enquête :

comportant **Trente deux (32)** feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception **en mairie de CRUSEILLES aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet www.hautesavoie.fr/enquete-publiques pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête**

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le **lundi 6 novembre 2023** de **8h30** à **12h 00** et de _____ à _____

le **jeudi 16 novembre 2023** de **15h00** à **19h00** et de _____ à _____

le **mercredi 29 novembre 2023** de **8h30** à **12h00** et de _____ à _____

le **jeudi 7 décembre 2023** de **14h00** à **18h00** et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Les 6/11/2023 de _____ heures à _____ heures

Observations de M^{me} _____

PM10 - Prise de permanence du Commissaire Enquêteur. Dossier en place RAS.

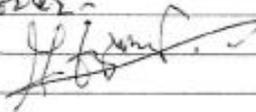
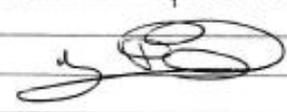
① Monsieur et Madame Fournier Bernard 3981 chez Parch 74570 Fuisin. Suite à la visite du Commissaire enquêteur, nous sommes d'accord avec le périmètre proposé par l'enquête publique. Fournier 077h

② PARCHET Martine - PARCHET Pierre. Je refuse que mes parcelles agricoles et celles de Pierre PARCHET soient incluses dans le périmètre concerné. Je noterai mes arguments sur le registre dématérialisé.

③ Jeonique MEGARD 473 route de Thoirin 74350 Cruseilles 0613 824739. En raison de la limite de ma parcelle n°D 3743, je souhaite qu'elle soit exclue du périmètre concerné.

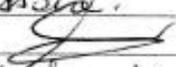
④ Odette, Denise, Michel, Alain - Gisèle - Successeur Gabrielle BIVAZ. Nous n'avons eu aucun dommage de l'auto. route et nous ne nous sentons pas concernés par ce périmètre d'emprise. Et nous sommes contre ce périmètre qui nous semble trop étendu. Solutions. Toutou

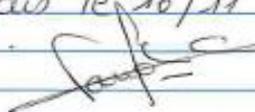
ANDRE PENET COMMISSAIRE

- ⑤ M^r Bunaz Albert - Le Noiset - 74350 Cruseilles.
36- Chemins des Quarts
D'accord pour le périmètre proposé - mais il y a certainement des modifications à apporter.

- ⑥ M^r et M^{me} PELLET Yves et Ursula.
L'EARL Le Chotard
Après les explications faite par M^r le Commissaire enquêteur nous faisons notre déposition via internet.
Merci
 
- ⑦ M. BOUCHET Christian et M^{me}.
Après les explications données par M. le Commissaire et la chargée d'étude, nous estimons qu'il n'y a pas de modification à apporter (nous concernant)

- ⑧ M. BAUGARD Jean-Pierre.
Après explications reçues ce jour, je souhaite clôturer le dossier administratif pour me faire une opinion sur ce projet.

- ⑨ Lavoiret M. Claude et Elisabeth Scorza
On a reçu des informations complémentaires et consulterons sur internet pour plus de précisions.

- 10 Reçu information position des parcelles.
on consulte sur le Net. si nécessaire.

- 1 Jean Louis Pecoreaux 234 RT de Eug Vaudry.
dans Périmètre; Mais Pas concerné (Réponse 6.11.2023)
- ANDRÉ VENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

(12) M^{me} VARROT passée ce jour à 15h. Repasserais le 16/11 car pas trouvé de réponses à mes questions. 

07/11/2023

Pas d'observation ce jour.

08/11/2023

(13) Laureline Jean - Pierre et Claudine

Je me permets de vous signaler que la parcelle n° 229 située au 679, Rte du Noiset a un permis de construire NR 07409622 X 0024 délivré le 23.01.2023
Les travaux sont en cours parcelles N° 229/2212/2236/22529





09/11/2023

Pas d'observation ce jour.

10/11/2023

Michel Tardieu

(14) Il est surprenant de constater le manque d'intérêt des exploitants agricoles pour le projet d'AF, alors qu'il a pour objet principal de leur faciliter leurs conditions d'exploitation (regroupement des parcelles, meilleure accessibilité, rassemblement des parcelles d'un même exploitant d'un seul côté de l'autoroute).
Il sera apparemment très difficile de contenter la majorité des exploitants.


M. PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

12/11/2023

Pas d'observation ce jour.

13/11/2023

Pas d'observation ce jour.

14/11/2023

Pas d'observation ce jour.

15/11/2023

Pas d'observation ce jour.

16/11/2023

14^h30 Prise de permanence du Commissaire-Enquêteur. En raison du nombre de personnes déjà présentes je commence aussitôt les consultations

15) 16/11/2023
Nous avons été intéressés par le périmètre d'aménagement foncier. Nous l'approuvons tel qu'il est présenté -
Aucun Françoise PHILIPPE -

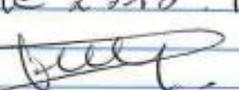
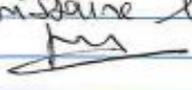
16) 16.11.2023

Favorable au périmètre Famille Huchet
Léon

17) Bonnes explications - en attente de la
Suite du dossier.

18) Les explications données par le commissaire enquêteur sont propres - 

ANDRÉ PÉNET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

- (19) - Pas d'observations particulières
M^r LUZAR
- (20) Je ne sais pas ^{qu'elle est} la parcelle concernée. - Hans
- (21) - ZAKOBYL prendre des renseignements 
- (22) HUMBERT Francis Parcelle 2515. Propriété est bâtie donc non divisible 
- (23) - GHL Luzanne Parcelle déjà bâtie par notre maison, donc non divisible.
de connaître nous très bien le renseigné merci 
- (24) LOCATELLI N. Françoise
Une lettre est déposée au commissaire - il est exclu que la parcelle C3316 soit échangée, divisée ou reprise par qui que ce soit.
Nous demandons à ce que cette parcelle sorte de l'emprise.
- (25) RILLIET Christine
propriétaire de la parcelle 190 aux Fouches
Nous ne souhaitons pas que cette parcelle fasse partie de l'emprise.
Fournier Danièle
- (26) propriétaires.
Je souhaite sortir du réaménagement forcé proposé par la CCF
- (27) DEBORNE Aurélie
demande renseignements au commissaire et j'ai remis une lettre avec plan joints - 
- Fin de la permanence du commissaire enquêteur - 1943

ANDRÉ PÉNET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

24

Marie-Françoise Locatelli
Tutrice de Georges Thomas
361 rue des Prés Longs
74350 CRUSEILLES
P.J. n°1 Jugement de tutelle

Cruseilles, le 11 novembre 2023

Copie à :
Fanny Locatelli (23 rue Molière, 69006 Lyon)
Robin Locatelli (263 rue de la Louvatière, 01630 St Jean de Gonville)

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
74350 CRUSEILLES

Nos réf :
Avis d'enquête publique
Compte de propriété : 4480

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous sollicite au sujet de la parcelle C3316, dont j'ai eu la surprise de constater qu'elle a été englobée dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier sur Cruseilles, suite à la notification qui m'a été adressée par Monsieur le Président du Conseil Département le 16 octobre 2023.

En quelques mois, cette parcelle de 6'142 m², dont une grande partie (4'000 m²) classée en zone 1AUH constructible, comprise dans l'OAP « Les Fourches » dans le précédent PLU et pour laquelle un certificat d'urbanisme opérationnel valide est encore en cours, a été déclassée en zone agricole dans le tout récent PLU, se trouve aujourd'hui incluse dans le périmètre de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, à mon grand étonnement et profond désarroi. (P.J. n°2 CU opérationnel)

Il va sans dire que suite à la rapide dépréciation de cette parcelle, un recours contentieux a été déposé à la date du 30 mai 2023 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par Me Fiat, avocat à Grenoble, en annulation de la délibération du 4 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Cruseilles a approuvé la révision n°4 de son Plan Local d'Urbanisme. (P.J. n°3 Attestation recours)

Dans le descriptif de l'OAP Les Fourches élaborée dans le PLU précédent, il est mentionné :

OAP 2 - Les Fourches

Cet espace, en pente douce et régulière vers l'Ouest d'environ 1,8 ha, est situé à proximité du centre-bourg (environ à 300 m).

Actuellement exploité en pré de fauche, il est cerné au Nord et à l'Est par un tissu de faible densité à vocation d'habitat individuel.

Le site accueillera deux programmes distincts :

- *Un équipement d'intérêt collectif sur 0,5 ha en entrée du site,*
- *De l'habitat sur environ 1,3 ha, en périphérie de cet équipement.*

Il ne comporte pas de végétation significative et aucune sensibilité écologique particulière n'a été identifiée dans le cadre du diagnostic.

Les enjeux d'aménagement :

Promouvoir une mixité sociale de l'habitat au sein de l'opération, avec l'accueil d'une structure d'hébergement pour personnes handicapées. (P.J. n° 4 Descriptif OAP Les Fourches)

Ces conclusions approuvées par les services de l'Etat en 2016, indiquaient bien que la parcelle C3316 ne peut être confondue dans un secteur agricole à protéger avec un éventuel potentiel agronomique, biologique ou économique ; ce qui a été reconnu alors ne peut pas être jugé désuet aujourd'hui.

La réalisation du centre « Les Hauts de Chosal » faisait partie des grands projets de la précédente municipalité ; ce foyer opérationnel depuis 2020, abrite plus de soixante personnes en situation de handicap et emploie une cinquantaine de salariés. Le brusque abandon de l'OAP en cours de réalisation et donc du projet « habitat » a été décidé par la municipalité actuelle, sans que puissent se finaliser les objectifs de mixité sociale voulus lors de l'élaboration du projet. (P.J. n° 5 Hauts de Chosal)

Ceci a conduit au classement de la parcelle C3316 en zone agricole, malgré sa situation dans un quartier reconnu depuis des années comme étant résidentiel, qui plus est un secteur viabilisé en bordure immédiate de l'enveloppe urbaine. (P.J. n° 6 Zonages, projets successifs)

Le site des Fourches est desservi par le seul chemin des Fourches, une desserte sans issue empruntée par les occupants des villas situées en bordure dudit chemin et par les résidents du foyer des « Hauts de Chosal » ; la sécurité des résidents ne peut pas être compatible avec une activité agricole. (P.J. n° 7 Aménagement chemin Fourches, Suet)

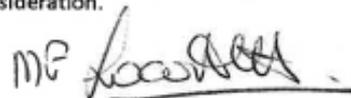
Encadrée sur trois côtés par des maisons individuelles et donc par le foyer des « Hauts de Chosal », la parcelle C3316 ne peut prendre soudainement une vocation agricole, un classement jamais retrouvé dans le plus ancien historique consultable de cette parcelle, un fait reconnu par l'agriculteur qui l'entretient en pré de fauche. (P.J. n° 8 Attestation GAEC)

Eloignée des exploitations, elle ne présente aucun intérêt stratégique pour l'agriculture ; son emplacement ne permet pas les opérations d'enfumage et d'expansion d'engrais nécessaires à un rendement fertile et productif vu sa proximité avec le foyer et avec les nombreuses habitations.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que la parcelle C3316 soit retirée de l'emprise d'Aménagement Foncier, Forestier et Environnemental, et vous incite à émettre un avis favorable à ma demande.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous remercie de prendre en compte ma ferme volonté de ne pas céder à l'agriculture la dernière partie d'une parcelle de famille, de surcroît très éloignée de l'emprise de l'autoroute A41 Nord, ouverte à la circulation depuis une quinzaine d'années.

Je vous prie de croire en l'expression de ma respectueuse considération.



Marie-Françoise Locatelli
Tutrice de Georges Thomas

Pièces jointes non fournies

Pièces jointes :

- 1.- Jugement de tutelle pour Georges Thomas
- 2.- Certificat d'urbanisme opérationnel
- 3.- Attestation de recours déposée par l'avocate
- 4.- Descriptif de l'OAP Les Fourches - PLU de 2016
- 5.- Zoom sur le complexe de l'Epanou « Les Hauts de Chosal »
- 6.- Zonages et projets successifs sur le site des Fourches
- 7.- Aménagement récent du chemin des Fourches et de la route du Suet
- 8.- Attestation du GAEC
- 9.- Accord de Fanny et Robin Locatelli
- 10.- Remarques

(27)
M^{me} DEBORNE Martine
1627 Rte du Noiset
74350 CRUSEILLES
Tel ou 50 44 25 90

Cruseilles le 16.11.23

M^{re} le Commissaire enquêteur
Mairie de Cruseilles
74350 CRUSEILLES

Monsieur,

Après vérification je suis très surprise que mes parcelles C1548 et 3051 figurent dans ce rémembrement.

En effet celles-ci sont situées en zone UH1 et constructibles.

Par contre je pense qu'il y a confusion avec la parcelle C3055 en zone A que mon ex-conjoint a acheté pour desservir sa parcelle C3052.

Quant aux parcelles de bois chez "Perollay" je ne suis pas vendeuse.

En espérant que vous rectifiez ce projet, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Deborne

17/11/2023

Pas d'observation ce jour.

18/11/2023

Pas d'observation ce jour.

19/11/2023

Pas d'observation ce jour.

20/11/2023

(28)

SALLAZ ERIC, SALLAZ EVELYNE, SALLAZ CHRISTELLE, SALLAZ JACQUES
Suite à notre visite de ce jour nous avons constaté que notre
parcelle cadastrée Section D n° 3744 est incluse dans le périmètre
de l'étude d'aménagement foncier.

Nous sommes d'accord pour la continuité de l'exploitation de cette
parcelle par les propriétaires de la ferme de Troiset, jusqu'à
son reclassement en zone constructible.

En effet, Mme Thérèse GUDET avait laissé passer les
niveaux (égouts, etc...) sur son terrain en contrepartie du
classement de la parcelle D 3744 en zone constructible.

Mais en aucun cas, nous ne souhaitons vendre ou échanger
cette parcelle.



ANDRE PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

23/11/2023

Pas d'observation ce jour.

24/11/2023

Pas d'observation ce jour.

25/11/2023

Pas d'observation ce jour.

26/11/2023

Pas d'observation ce jour.

27/11/2023

Pas d'observation ce jour.

28/11/2023

Pas d'observation ce jour.

29/11/2023 7h45 - Prise de permanence
Dossier en place - R.H.S.

EXCOFFIER. ERIC

Pour ma part je pense que le périmètre de l'aménagement foncier
est beaucoup trop grand. Pour Mes Parcelles j'attends la suite

MAILLET Emilie

Je pense que le périmètre de l'aménagement foncier
est trop grand.

On verra si nos parcelles sont concernées par le nouveau
périmètre.

ANDRÉ PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

- 31 - 20/11/2023
JEANTET Christian
Le schéma de la procédure devrait être visible sur le site internet. Il permettrait à tous de connaître l'évolution du projet.
- 32 DUCRUE Jean
Veux demander des renseignements ~~Ducrué~~
- 33 Dupond Alain
Reçu les explications de la part de commissaire enquêteur. ~~DM~~
- 34 FOURNIER Christiane et Frédéric et GAY André et Fabrice
Manque d'infos sur le site internet et périmètre trop grand.
(Nous souhaitons garder la main sur nos propriétés)
- 35 DELENNE Brigitte et FRAISSE Suzanne
Nous pensons également que le périmètre de l'aménagement foncier est beaucoup trop grand. Le conseil nous a informés sans pas assez explicite. Nous souhaitons rester maîtres de nos propriétés.
- 36 LONGET Joseph chez Vauclay
Reçu les Explications de Commissaire Enquêteur Suite
- 37 J. Louise Fournier.
Je veux rester maître de mes parcelles ~~Fournier~~
- 38 Je suis favorable au projet.
BIRBAHA Michel ~~MB~~
- 39 Je suis contre ce projet de délimitation périmètre de l'Aménagement Foncier agricole environnemental en ce sens et pense que toute la propriété indivise Fournier Jean Lucie dit La Combe de même nature je pense que l'entière totalité des terres agricoles d'un seul tenant est très bien exploitée par le GAEC Les Abondances - identique pour les parcelles de bois Fournier Lucienne représentant indivision Fournier Jean chez Ruby

ANDRE PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

(40) - J'attends la phase suivante de la procédure pour exprimer mes vœux.
Annick JACQUET

(41) Rencontre avec le commissaire.
Pas d'observation ce jour.

Mme HUBERT

(42) Sacha Anne Jean Paul
et COPROPRIÉTAIRES INDIVIS (*)

12435 - fin de la permanence
14 personnes reçues

(43) ~~Propriétaire~~ HUBERT Marie-Hélène
propriétaire de la parcelle D1384 (≈ 2012 m²)
visite dans le cadre de la procédure d'aménagement
du foncier agricole, je désire vendre la parcelle à
la commune ou à un exploitant agricole intéressé

(44) HUBERT Noël, 17 rue du Suet, Cruseilles.
Propriétaire des parcelles suivantes:
n° 1316 (7 a 20 ca) 1416 (32 a 20 ca) 1226 (12 a 17 ca)
1307 (7 a 60 ca) 1776 (1 a 0 ca)
Désire céder ces parcelles à la commune de Cruseilles.

30/11/2023

Pas d'observation ce jour.

(45) 01/12/2023 Succession Gabrielle Brunaz
nous ne nous sentons pas concernés par la
périphérie d'emprise, mais on va dans l'inconnu
Alain PINQET et Gisèle CERUETTA

ANNE PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

02/12/2023

Pas d'observation ce jour.

03/12/2023

Pas d'observation ce jour.

04/12/2023

- 46 Remise d'un courrier en main propre à Madame le Jaine, Sylvie STERNILLON ; lors d'une séance privée du Conseil Municipal -
- Ouverture de ce courrier sur ordre du Commissaire-Enquêteur.
 - Transmis par mail au Commissaire Enquêteur le 05/12/2023
 - Courrier agrafé au présent registre.

05/12/2023

Pas d'observation ce jour.

06/12/2023

Pas d'observation ce jour.

07/12/2023 13^h30 - Prise de permanence du Commissaire-Enquêteur. Dossier en place RAS

47 - 7/12/2023

Christian BUNZ a déposé 1 courrier (n°1) pour les Consorts HUMBERT (famille Monique HUMBERT) -

Courrier n°2 - Concerne les Consorts Monique HUMBERT et enfants : conserver l'unité du ténement familial, lié à la maison d'habitation

Courrier n°3 - Concerne parcelles BUNZ au Nord de l'A44 -
→ conserver l'unité de la propriété.

ANDRÉ PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

En conséquence, il y aurait pu avoir intérêt, tout de suite, à ne pas "séparer" les parcelles bâties des parcelles non bâties, appartenant aux mêmes propriétaires.

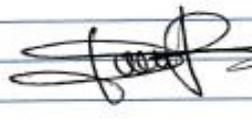
Autre remarque : en ce qui concerne la flore, l'étude semble dire qu'il n'y aurait pas d'espèces protégées. Or, c'est faux (bois de Ranzier avec orchidées, Sabot de Vénus) → Se référer par exemples aux études faites dans le cadre de la construction de l'A41.

C. BUNZ

(48).

Indivision Gal et Indivision Jonnard
 Jocubault Jonnard Philippe Jonnard
 et Bruno Gal.

Nous sommes venues présenter nos
 observations au commissaire
 Jorès également au site
 le 1/12/2022

(49) Anne Azuc BARCET rue Such
 Que deviendra ma parcelle de 4500m²?
 Je ne suis pas prête à me délester
 de moindre m² etc.

(50) Bouclet Didier 1030 rue du sept conseil
 Le périmètre ne paraît pas étendu et dépasse
 l'emprise de l'A41

(51)-1
 BAILLARD Daniel, BAILLARD J-Pierre, BAILLARD Christian

Nous demandons à ce que la parcelle 1732 "les Franches" soit
 soustraite du projet d'aménagement, ou sa mitigation par
 qu'elle soit en gas peut être constructible.

BAILLARD Daniel

ANDRÉ PÉNE
 COMMISSAIRE
 ENQUÊTEUR

(52) Baudet Raphaël en prise d'information,
et ne souhaite pas faire d'échanges sur l'emprise
familial.

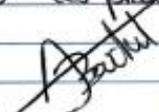
(53) - Humbert Jean François. Le courrier a été déposé
sur le registre dématérialisé.
Humbert JB

(54) Venu prendre de information après du
commissaire enquêteur, un courrier a été remis
concernant nos parcelles.  BOUCHET

(55) Bonnamour Marie-Claude est venue
pour demander des renseignements au commissaire.
Il aurait été bien qu'il y ait eu une réunion
publique au départ de cette initiative.

(56) - Remis: observations du 07/12/2023 écrites
par moi-même: Lechaucenne Jean Paul au commissaire
enquêteur COURRIERS: 56.1 et 56.2 Remis le 07/12/2023.

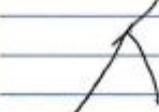
(57) - le commissaire nous a expliqué la procédure de l'aménagement foncier.
Fanny Bouchet 

Suite aux explications les prochaines étapes semblent plus
claires.
Adélie Bouchet 

(58) REGARD Boris prise d'information.
Souhait = garder les parcelles autour
de ma maison.
D'accord pour échanger les parcelles élargies
mais souhaite garder ses fermes en place!

ANDRÉ PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

18h30: Fin de réception des public
par le commissaire-enquêteur.
Entretien avec Madame la Maire.
Clôture de l'enquête



14

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e)*, PENET André déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente deux (32) jours consécutifs, du 6 novembre 2023 au 7 décembre 2023 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à aux heures habituelles d'ouverture de la mairie heures _____

Les observations ont été consignées au registre

déposé à la mairie de CRUSEILLES
par cinquante huit (58) personnes (pages n° deux (2) à quatorze (14)).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 11/11/23 de Mme LOCATELLI Marie Françoise déposée sans PJ lors de la permanence du 16/11/23 observation N° 24
- 2 lettre en date du 16/11/23 de Mme DEBORNE Martine déposée lors de la permanence du 16/11/23 observation N° 27
- 3 lettre en date du 4/12/2023 de Mme GAY Claire remise en main propre à Mme la Maire inscrite au registre observation N° 46
- 4 lettre en date du 4/12/2023 de M. BUNZ qui dépose en PJ de son observation N° 47 les courriers 47 N°1 - 47 N°2 - 47 N°3
- 5 lettre en date du 6/12/2023 de M. BOUCHET Pierre courrier déposé le 7/12/2023 en PJ de l'observation N° 54
- 6 lettre en date du 23/11/2023 et du 7/12/2023 de M. LACHAVANNE Jean-Paul courriers déposés en PJ de l'observation N° 56 - (56.1 - 56.2)

signature



ANDRÉ PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

* La clôture du présent registre doit être effectuée par le maire de la commune concernée par le projet. Le registre doit être envoyé dans les 24 heures au commissaire-enquêteur

Le présent registre ainsi que les 9 (neuf) pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 8 décembre 2023
à Monsieur DA SILVA chargé de l'enquête au département
de la Haute-Savoie

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

ANDRÉ PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Pièces jointes au registre mairie de CRUSEILLES

24

Marie-Françoise Locatelli
Tutrice de Georges Thomas
361 rue des Prés Longs
74350 CRUSEILLES
P.J. n°1 Jugement de tutelle

Cruseilles, le 11 novembre 2023

Copie à :
Fanny Locatelli (23 rue Molière, 69006 Lyon)
Robin Locatelli (263 rue de la Louvatière, 01630 St Jean de Gonville)

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
74350 CRUSEILLES

Nos réf :
Avis d'enquête publique
Compte de propriété : 4480

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous sollicite au sujet de la parcelle C3316, dont j'ai eu la surprise de constater qu'elle a été englobée dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier sur Cruseilles, suite à la notification qui m'a été adressée par Monsieur le Président du Conseil Département le 16 octobre 2023.

En quelques mois, cette parcelle de 6'142 m², dont une grande partie (4'000 m²) classée en zone 1AUH constructible, comprise dans l'OAP « Les Fourches » dans le précédent PLU et pour laquelle un certificat d'urbanisme opérationnel valide est encore en cours, a été déclassée en zone agricole dans le tout récent PLU, se trouve aujourd'hui incluse dans le périmètre de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, à mon grand étonnement et profond désarroi. (P.J. n°2 CU opérationnel)

Il va sans dire que suite à la rapide dépréciation de cette parcelle, un recours contentieux a été déposé à la date du 30 mai 2023 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par Me Fiat, avocat à Grenoble, en annulation de la délibération du 4 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Cruseilles a approuvé la révision n°4 de son Plan Local d'Urbanisme. (P.J. n°3 Attestation recours)

Dans le descriptif de l'OAP Les Fourches élaborée dans le PLU précédent, il est mentionné :

OAP 2 - Les Fourches

Cet espace, en pente douce et régulière vers l'Ouest d'environ 1,8 ha, est situé à proximité du centre-bourg (environ à 300 m).

Actuellement exploité en pré de fauche, il est cerné au Nord et à l'Est par un tissu de faible densité à vocation d'habitat individuel.

Le site accueillera deux programmes distincts :

- *Un équipement d'intérêt collectif sur 0,5 ha en entrée du site,*
- *De l'habitat sur environ 1,3 ha, en périphérie de cet équipement.*

Il ne comporte pas de végétation significative et aucune sensibilité écologique particulière n'a été identifiée dans le cadre du diagnostic.

Les enjeux d'aménagement :

Promouvoir une mixité sociale de l'habitat au sein de l'opération, avec l'accueil d'une structure d'hébergement pour personnes handicapées. (P.J. n° 4 Descriptif OAP Les Fourches)

Ces conclusions approuvées par les services de l'Etat en 2016, indiquaient bien que la parcelle C3316 ne peut être confondue dans un secteur agricole à protéger avec un éventuel potentiel agronomique, biologique ou économique ; ce qui a été reconnu alors ne peut pas être jugé désuet aujourd'hui.

La réalisation du centre « Les Hauts de Chosal » faisait partie des grands projets de la précédente municipalité ; ce foyer opérationnel depuis 2020, abrite plus de soixante personnes en situation de handicap et emploie une cinquantaine de salariés. Le brusque abandon de l'OAP en cours de réalisation et donc du projet « habitat » a été décidé par la municipalité actuelle, sans que puissent se finaliser les objectifs de mixité sociale voulus lors de l'élaboration du projet. (P.J. n° 5 Hauts de Chosal)

Ceci a conduit au classement de la parcelle C3316 en zone agricole, malgré sa situation dans un quartier reconnu depuis des années comme étant résidentiel, qui plus est un secteur viabilisé en bordure immédiate de l'enveloppe urbaine. (P.J. n° 6 Zonages, projets successifs)

Le site des Fourches est desservi par le seul chemin des Fourches, une desserte sans issue empruntée par les occupants des villas situées en bordure dudit chemin et par les résidents du foyer des « Hauts de Chosal » ; la sécurité des résidents ne peut pas être compatible avec une activité agricole. (P.J. n° 7 Aménagement chemin Fourches, Suet)

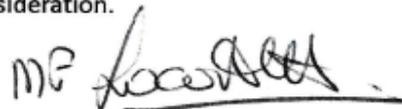
Encadrée sur trois côtés par des maisons individuelles et donc par le foyer des « Hauts de Chosal », la parcelle C3316 ne peut prendre soudainement une vocation agricole, un classement jamais retrouvé dans le plus ancien historique consultable de cette parcelle, un fait reconnu par l'agriculteur qui l'entretient en pré de fauche. (P.J. n° 8 Attestation GAEC)

Eloignée des exploitations, elle ne présente aucun intérêt stratégique pour l'agriculture ; son emplacement ne permet pas les opérations d'enfumage et d'expansion d'engrais nécessaires à un rendement fertile et productif vu sa proximité avec le foyer et avec les nombreuses habitations.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que la parcelle C3316 soit retirée de l'emprise d'Aménagement Foncier, Forestier et Environnemental, et vous incite à émettre un avis favorable à ma demande.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous remercie de prendre en compte ma ferme volonté de ne pas céder à l'agriculture la dernière partie d'une parcelle de famille, de surcroît très éloignée de l'emprise de l'autoroute A41 Nord, ouverte à la circulation depuis une quinzaine d'années.

Je vous prie de croire en l'expression de ma respectueuse considération.



Marie-Françoise Locatelli
Tutrice de Georges Thomas

Pièces jointes non fournies

Pièces jointes :

- 1.- Jugement de tutelle pour Georges Thomas
- 2.- Certificat d'urbanisme opérationnel
- 3.- Attestation de recours déposée par l'avocate
- 4.- Descriptif de l'OAP Les Fourches - PLU de 2016
- 5.- Zoom sur le complexe de l'Epanou « Les Hauts de Chosal »
- 6.- Zonages et projets successifs sur le site des Fourches
- 7.- Aménagement récent du chemin des Fourches et de la route du Suet
- 8.- Attestation du GAEC
- 9.- Accord de Fanny et Robin Locatelli
- 10.- Remarques

(7)
M^{me} DEBORNE Martine
1627 Rte du Noiset
74350 CRUSEILLES
Tel ou 50 44 25 90

Cruseilles le 16.11.23

M^r le Commissaire enquêteur
Mairie de Cruseilles
74350 CRUSEILLES

Monsieur,

Après vérification je suis très surprise que mes parcelles c 1548 et 3451 figurent dans ce remembrement.

En effet celles-ci sont situées en zone UH1 et constructibles.

Par contre je pense qu'il y a confusion avec la parcelle c 3455 en zone A que mon ex-conjoint a acheté pour dériver sa parcelle c 3452.

Quant aux parcelles de bois chez "Perolloy" je ne suis pas vendeuse.

En espérant que vous rectifiez ce projet, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

deborne



URGENT

Remis en MP
le 4.12

Mairie de Cruseilles
A l'Attention de M^r
Le Commissaire sup^{er}ieur
Projet Revenuement
Parcelle Agricole
Cruseilles de Cruseilles

46

M^{me} - GAY Claire
86, rte du chef lieu
74350
VOURAY. au. Pernes

tel : 0650 29 0273

Email: gupelaine74@gmail.com

Vouray ; le 03 décembre 2023.

Bonjour Monsieur le
Commissaire enquêteur ;

Pour vous Aviser que je conteste
et refuse tout projet de Remembrement
de mes 2 parcelles Agricoles
de Deyrier.

Je refuse donc, toute transformation
de mes (2 parcelles)
donc ^{refus de} coupe de haies naturelles
également existantes à préserver
telle quelle -

Bien Cordialement .



Mairie de Cruseilles
~~DA SILVA Gilles~~
N° le Commissaire
enquêteur

projet "Remembrement
Parcelles
Agricoles
cruseilles (Cruseilles)"

Mairie de
Cruseilles

47-n°
—

Mme Monique HUMBERT
Et ses enfants Denis HUMBERT
Claudine HUMBERT, épouse BUNZ
Eric HUMBERT
(Consorts HUMBERT – lieu-dit "Le Clus")
28 chemin des Moyettes
Le Noiret
74 350 CRUSEILLES

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Cruseilles, le 4 décembre 2023

Objet : Aménagement Foncier Agricole forestier et Environnemental
Commune de Cruseilles – Le Clus

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Cruseilles, nous demandons que les parcelles C 2180 et C 2181, représentant 37 a 61 ca du périmètre retenu, en soient retirées.

En effet, ces deux parcelles se trouvent enclavées dans une zone construite, un CU ayant été déposé en mairie le 3 avril 2023.

Nous rappelons également qu'un permis d'aménager avait été délivré par la municipalité le 7 mars 2016. Pour diverses raisons, les travaux de construction n'ont pu aboutir.

D'autre part, un permis de construire a été délivré à côté de nos parcelles le 3 avril 2023.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos sincères salutations.



47-n°2
—

Mme Monique HUMBERT
Et ses enfants Denis HUMBERT
Claudine HUMBERT, épouse BUNZ
Eric HUMBERT
28 chemin des Moyettes
Le Noiret
74 350 CRUSEILLES

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Cruseilles, le 4 décembre 2023

Objet : Aménagement Foncier Agricole forestier et Environnemental
Commune de Cruseilles – propriété au Noiret

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Cruseilles, nous attirons votre attention sur les parcelles C 2730, C 2731, C 2736, C 2737, C 2738, C 2739, C 2740, C 2741, C 2742 et C 2743, situées au lieu-dit " Le Noiret ".

En effet, ces parcelles **constituent un tout**, sur lequel (parcelle 2730) a été construite en 1959 l'habitation de deux foyers en copropriété, la famille HUMBERT et la famille TISSOT.

Certaines de ces parcelles figurent dans le périmètre de l'AFAGE, et d'autres non.

Ainsi, tout cet ensemble risque d'être démantelé, c'est-à-dire des parcelles être séparées de la parcelle bâtie, en cas d'échange imposé par la démarche réglementaire en cours d'élaboration.

Aussi, afin d'éviter que notre propriété se trouve morcelée, nous demandons que toutes les parcelles citées soient retirées du périmètre de l'AFAGE.

Ce retrait n'aura aucun impact au niveau des objectifs poursuivis par la démarche en cours, puisqu'il s'agit là du seul tènement foncier que Monique HUMBERT et ses trois enfants possèdent de ce côté de l' A41.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos sincères salutations.

47-n°3

MMme Claudine et Christian BUNZ
265, chemin des Résistants
Le Noiret
74 350 CRUSEILLES

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Cruseilles, le 4 décembre 2023

Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
Commune de Cruseilles

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Cruseilles, nous attirons votre attention sur les parcelles C 231, C 1314 et C 225, situées au lieu-dit "Le Clus".

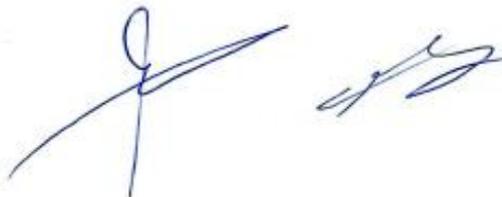
En effet, ces parcelles **constituent un tout**, sur lequel a été construite notre habitation (C231).

Or, les parcelles C 1314 et C 225 figurent dans le périmètre soumis à l'AFAFE, et non la parcelle C231.

Ainsi, afin d'éviter que notre propriété se trouve démantelée, si d'aventure naissait la velléité de soustraire de nos biens ces deux parcelles, nous demandons qu'elles soient retirées dudit périmètre.

Ce retrait n'aura aucun impact au niveau des objectifs poursuivis par la démarche en cours, puisqu'il s'agit là du seul tènement foncier que nous possédons de ce côté de l' A41.

Vous remerciant pour l'attention que vous saurez porter à notre requête, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos sincères salutations.





Le Conseil Départemental

Le 06/12/2023, à Cruseilles

Madame, Monsieur,

Monsieur Pierre BOUCHET et Madame Marie BOUCHET sommes propriétaires des parcelles 420 et 2198 suite à un acte de donation de Monsieur Laurent BOUCHET.

Par ailleurs, Madame Geneviève BOUCHET, épouse EMERY, est propriétaire de la parcelle 2196.

Contrairement à la présentation qui peut en être faite dans votre document « 1.Etude AFAFE A41 Nord - VERSION FINALE » page 30 et 31, les parcelles 420, 2198 et 2196 ne font pas partie d'une exploitation agricole, en l'occurrence la n°10 et ne peuvent donc pas être appréhendées comme telles par vos services.

Si dans le prolongement de l'entente avec Monsieur Laurent BOUCHET, nous envisageons d'octroyer à Monsieur TISSOT, exploitant agricole, un prêt à usage (mise à disposition gracieuse) des parcelles, cela n'est que pour une durée limitée et ne relève pas du statut de fermage.

Nous conservons bien la propriété de ces parcelles, dont nous ne souhaitons nullement nous séparer, celles-ci étant proches des zones constructibles et des accès routiers, et à proximité d'un de nos domiciles respectifs.

Nous précisons que les 3 parcelles sont adjacentes, constituent un tout familial suite à une succession et que nous nous entendons très bien.

Nous nous opposons donc à tout projet qui tendrait à venir porter atteinte à notre droit de propriété.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Respectueusement,

M. Pierre BOUCHET, Mme Marie BOUCHET et Mme Geneviève BOUCHET

LACHAVANNE Jean Paul
 LACHAVANNE Yvonne
 et autres COPROPRIÉTAIRES indivis
 96 Chemin de la Pallud
 Deyrier 74350 CRUSEILLES

Département de la Haute-Savoie
 Direction de l'animation Territoire
 et du développement durable
 1 Avenue d'Albigny, CS 32444,
 74041 ANNECY Cedex.

Comptes de propriété: 4860 et 5100.

Référence: PR/MD/CC

CRUSEILLES le 23/11/2023

Madame, Monsieur,

COURRIER EN RAR.

56.1

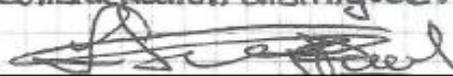
Suite aux COURRIERS REÇUS en Recommandé
 avec avis de Réception le 23/10/2023 pour
 LACHAVANNE Jean Paul: copropriétaire indivis avec
 les cinq frères et sœurs et le 06/11/2023 pour
 LACHAVANNE Yvonne USUFRUITIÈRE SUR toute la
 PROPRIÉTÉ et COPROPRIÉTAIRE indivis avec les six enfants
 dont LACHAVANNE Jean Paul (entre autres) moi-même.

Etant moi-même Copropriétaire indivis avec mes
 cinq frères et sœurs et ma mère LACHAVANNE Yvonne
 Copropriétaire et usufruitière, Je ne comprend
 pas ce projet d'aménagement foncier agricole
 Forêt et environnemental de CRUSEILLES, de la
 commune de CRUSEILLES, Pour nous même,
 surtout que nous n'avons pas été impliqués par les
 dommages causés par le passage, le tracé de
 l'autoroute A41 NORD SUR le territoire de
 la commune de CRUSEILLES.

Bien sur il faut que ce "Remembrement agricole"
 (AFAFE) existe pour tout les copropriétaires qui
 ont été impactés par le tracé, mais il existe des
 personnes de la profession agricole qui désirent
 élargir le périmètre sur une surface de 982 ha,
 alors que la proposition de la société ADELAC
 à l'origine, consistait à ce tracé de l'autoroute
 A41 NORD est d'un périmètre de 230 ha de
 surface, pour être ensuite de 326 ha, hors
 parcelles de 1005, revu en 2015. Biff par la Haute.

Cela n'a pas raison d'être, surtout dans le
 contexte économique de la Haute-Savoie,
 étant moi-même agriculteur associé dans le
 G.A.E.C. du Pallud (groupement agricole
 d'exploitation en commun) avec mes deux frères
 et mes deux fils au 96 Chemin de la Pallud
 74350 CRUSEILLES, je comprend assez bien
 la profession agricole, active, désireuse d'étaler
 leurs parcelles de TERRES agricoles, mais,
 pas au détriment d'autres agriculteurs en
 activité, sachant la situation qui existe dans
 cette profession, hélas, c'est ce qui va arriver.

Recevez, Madame, Monsieur l'expression de
 ma considération distinguée.



56.2

observations du 07/12/2023,

Jacqueline Jean Paul, agriculteur:

: cpte de propriété: 4360 au niveau
du Département de Haute-Savoie (courrier du
16/10/2023) étant copropriétaire indivis avec
mes 5 frères et sœurs et ma mère Jacqueline
Yvonne copropriétaire et usufruitière, cpte de
propriété: 5100, on demande de ne pas faire partie
de ce Remembrement agricole (AFAFE): pour
nous tromper avec ces mots différents.

Le courrier du 23/11/2023 en R.A.R. adressé
au département de Haute-Savoie, dont le double
est déposé avec ces observations le 07/12/2023 et
une autre copie est remise en main propre ce jour
au Commissaire enquêteur titulaire: M^r André PENET.

Pour ce qui a de part le périmètre relatif d'ADELAC
au tracé de ALU NORD est de 280ha, pour être
aujourd'hui de 932ha, qui paie tout ce qui s'en plus
pour cette extension du périmètre: c'est le
contribuable, l'argent de nos impôts.

